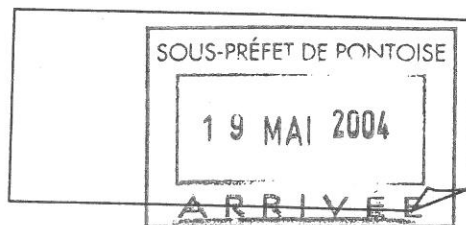


DELIBERATION N°49/2004

PUBLIE OU NOTIFIE LE : 12 Mai 2004

DEPOSE EN SOUS PREFECTURE LE :



OBJET : TARIFS APPLICABLES AU TITRE DES OCCUPATIONS DU
DOMAINE PUBLIC

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 41/93 du 09 avril 1993 fixant les tarifs des droits de voirie à compter 15 avril 1993,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 62/2001 du 29 mars 2001 relative à la modification du mode d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement, des fêtes foraines, et autres manifestations à caractère commercial sur le domaine public de la ville de Persan.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'au titre de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire d'accorder des autorisations d'occupation privative du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

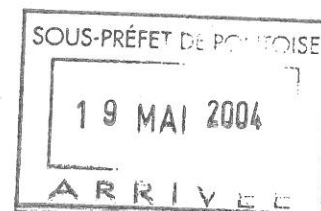
A L'UNANIMITE

Décide de fixer les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public comme suit :

| Nature de l'occupation | périodicité | Anciens tarifs (15/04/1993) | Nouvelles propositions |
|---|-------------|-----------------------------|--------------------------|
| Terrasses et étalages mobiles fermés | Annuel | 100.00 F / m ² | 15.00 € / m ² |
| Terrasses et étalages mobiles non fermés | annuel | 50.00 F / m ² | 7.50 € / m ² |
| Echafaudages suspendus | Journalier | 2.00 F / m ² | 0.50 € / m ² |
| Echafaudages sur pied | Journalier | 3.00 F / m ² | 0.50 € / m ² |
| Dépôts de bennes | Journalier | 3.00 F / m ² | 0.50 € / m ² |
| Autres occupations (matériaux, palissade, grues, ...) | Journalier | 3.00 F / m ² | 0.50 € / m ² |
| Enseignes lumineuses | Annuel | 50.00 F / m ² | 7.50 € / m ² |
| Enseignes non lumineuses | Annuel | 30.00 F / m ² | 4.50 € / m ² |
| Panneaux d'annonces commerciales | Journalier | 3.00 F / m ² | 0.50 € / m ² |

Et autorise le Maire à modifier la régie de recettes des droits de place pour y inclure la perception directe des redevances prévues à ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Les membres présents ont signé pour copie conforme.



Le Maire,



Arnaud BAZIN
Vice-Président du Conseil Général